

des prises, seront obligés d'en donner connoissance, & qu'on a aussi établi, par ordre du Roi, un Magazin à *Saint Sebastien*, dans lequel les Marchandises qu'on trouvera à bord de ces prises, devront être déposées provisionnellement. Le même Inspecteur est chargé d'examiner avec soin les Equipages des Batimens que les Armateurs de *Biscaye* y ameneront à l'avenir.

Ce reglement a eu lieu, parce que l'on a rapporté aux Ministres de la Cour, que les Habitans des côtes de *Biscaye* faisoient un commerce frauduleux avec les Anglois, & que ces derniers s'entendoient avec eux pour leur procurer des Marchandises, par le moyen des prises qui sont amenées dans les Ports de cette Province.

IV. On a fait à *Madrid*, pendant trois jours consécutifs des réjouissances publiques, à l'occasion de la nouvelle qu'on a reçûe que l'Electeur de *Baviere* avoit été élu & couronné Roi des Romains. Car c'est une satisfaction bien grande pour les deux plus puissans Monarques du sang de *Bourbon* de voir placé sur le premier Trône du monde Chrétien, un Prince dont les sentimens paroissent devoir toujours être conformes aux leurs; de le voir Chef du grand & respectable Corps Germanique, contre lequel s'il étoit en union, la Puissance par l'inspiration de laquelle, il a été élevé, ne pourroit jamais tenir.

Réjouissances & pourquoi.

V. Le fils du Comte de *Montijo*, qui a été Ambassadeur Extraordinaire du Roi à la Diette de *Francfort* pour l'Electon du nouvel Empereur, fut fait le 8. Fevrier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Sa Majesté voulant reconnoître en partie par-là les services que le Comte de *Monti*,
o

Emploi.